



Commune de BALAGNY SUR THERAIN
Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Montataire

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
22 NOVEMBRE 2023**

Appel nominal des membres :

Présents : M. MARECHAL Philippe, Mme LUGEZ Carine, M. MARMIN Philippe, Mme ALMIENTO-MARTIN Christelle, Mme ARHUR Sylviane, M. HERGLE Gilles, Mme GERARD Elodie, M. MONVOISIN Patrice, Mme MORELLE Isabelle, M. VERHOESTRATE Jean-Pierre

Pouvoirs : M. DUPAS Fabien à Mme LUGEZ Carine, M. ANDRIES Christophe à Mme ARHUR Sylviane

Absents excusés : M. ETHEVE Jean-Victor, M. BAPTISTE Christophe, Mme STIZ Catherine, Mme GUILLOU Marie-Odile,

Membres en place : 16
Membres présents : 10
Nombre de votants : 12

Le quorum étant de 9, il est atteint avec 10 présents.
Il est 19h00 la séance est ouverte.

Secrétaire de séance : Mme LUGEZ Carine

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal du 19 octobre 2023
2. DM opération d'ordre (les dons du compte investissement en section fonctionnement)
3. Réversion des 100€ restant destinés à l'association « le formidable jardin » qui n'existe plus, à l'association oubliée « EDUC'1000 Horizons »
4. Colis des personnes âgées
5. Séjour Neige 2024
6. Chèques cadeaux pour le Noël du personnel et les enfants du personnel
7. Chèques cadeaux et jouets pour les enfants de l'école
8. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet
9. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet annualisé
10. Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet
11. SE60 Rapport d'activités 2022

Monsieur le Maire propose d'élire un ou (une) secrétaire de séance.
Madame LUGEZ Carine se présente.

Accord à l'unanimité

Mairie de Balagny sur Thérain
Place Gabriel Péri
60250 BALAGNY SUR THERAIN

tél : 03 44 26 48 43
fax : 03 44 26 35 16
e-mail : mairie-balagny-therain@wanadoo.fr

1) Approbation du Procès-verbal du 19 octobre 2023

Mme ALMIENTO MARTIN souhaite prendre la parole pour apporter une réponse à M. MONVOISIN qui avait demandé le prix de la feuille « TRIBUNE LIBRE » dans la MAGNETO qui avait été distribué dans les boîtes aux lettres.

Mme ALMIENTO-MARTIN indique que la copie noire et blanc coûte 0,008 cts, que 771 copies ont été faites soit un coût total pour cette page de 6,168€.

M. MONVOISIN demande qui fait le don de papier.

Monsieur le Maire répond que ce sont des habitants qui viennent déposer des ramettes voir des cartons.

Procès-verbal approuvé avec :

VOTE POUR : 10

ABSTENTION : 2 (Mme MORELLE et M. MONVOISIN)

2) DM opération d'ordre (les dons du compte investissement en section fonctionnement)

Monsieur le Maire donne la parole à madame LUGEZ qui explique que la DM prise lors du conseil du 18 septembre 2023 n'était pas complète notamment au niveau des opérations d'ordre et que la Trésorerie de Méru demande qu'une nouvelle délibération soit prise afin de leur permettre de passer les écritures comptables entre l'investissement et le fonctionnement correctement.

De ce fait, il est demandé au Conseil Municipal de valider les lignes suivantes :

Dépenses de fonctionnement :

Ligne 023 pour + 1800€

Recettes de fonctionnement :

Compte 7788 Chapitre 042 (opération d'ordre) pour + 1800€

Dépenses d'investissement :

Compte 10259 Chapitre 040 (opération d'ordre) pour +1 800€

Recettes d'investissement :

Ligne 021 pour + 1 800€

VOTE POUR : 10

ABSTENTION : 2 (Mme MORELLE et M. MONVOISIN)

3) Réversion des 100€ restant destinés à l'association « le formidable jardin » qui n'existe plus, à l'association oubliée « EDUC'1000 Horizons »

Monsieur le Maire explique que l'association « le formidable jardin » n'existe plus et qu'une association avait été oubliée lorsque la décision avait été prise de reverser aux associations les dons reçus par la municipalité ; il est proposé ce soir au conseil municipal d'attribuer les 100€ qui étaient destinés à l'association « Le formidable jardin » à l'association « EDUC'1000 Horizons ».

Mme MORELLE demande de quoi s'occupe cette association.

Monsieur le Maire répond que cette association s'occupe d'enfants en difficultés entre-autre.

Accord à l'unanimité

4) Colis des personnes âgées

Monsieur le Maire indique que plusieurs prestataires ont été sollicités mais que seul l'entreprise LOU BERRET a donné réponse.

Il donne ensuite la parole à Mme ARHUR qui explique que cette année il y a 117 colis pour personne seule et 85 colis pour couple.

Les colis sont au même prix que l'an passé soit 24.90€ avec une dépense pour cette année de 2 913.30€ pour les colis solo et 32.90€ pour les colis couple avec une dépense pour cette année de 2 796.50€ soit un coût total de 5 709.80€ pour 202 colis.

L'avantage de cette entreprise c'est qu'elle est basée à Montataire et que les produits sont locaux.

Mme MORELLE demande quel âge est requis pour pouvoir prétendre au colis.

Monsieur le Maire répond qu'il faut avoir 65 ans.

Mme ARHUR précise que les personnes invalides à plus de 80% sont aussi concernées.

Accord à l'unanimité

5) Séjour Neige 2024

Monsieur le Maire donne la parole à Mme ALMIENTO-MARTIN qui explique que cette année 22 élèves de CM2 sont concernés par le séjour neige qui se déroulera comme l'année dernière à Abondance du 24 février au 2 mars 2024.

Cette destination a été choisie car c'est la seule qui ne propose pas 100% ski.

Au programme : 4 journées de ski alpin avec 4 cours ESF, ½ journée de découverte des chiens de traîneaux et de la profession de Musher, 1 visite guidée d'une chèvrière locale et une initiation à la trottinette des neiges.

Le devis s'élève à un total de 18 810€ soit 855€ par enfant x 22.

La commune participera à hauteur de 50% sur le prix (soit la somme de 9 405€), reste donc à charge des parents les 50% restants soit la somme de 427.50€ par enfant.

Comme les autres années, le paiement en 6 fois va être proposé aux familles.

Paiement possible	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
1 fois	427,50					
2 fois	213,75	213,75				
3 fois	147,50	140	140			
4 fois	107	107	107	106,50		
5 fois	85,50	85,50	85,50	85,50	85,50	
6 fois	71,25	71,25	71,25	71,25	71,25	71,25

Mme MORELLE demande si la commune n'a pas de difficultés à être payée.

Mme ALMIENTO-MARTIN répond que non, juste les personnes séparées qu'il faut parfois relancer.

Mme MORELLE demande si tous les enfants vont partir cette année ?

Mme ALMIENTO MARTIN répond que l'année dernière 18 enfants sur 24 élèves de CM2 étaient partis, et que cette année rien ne laisse présager que peu d'enfants partiraient, au contraire il y a déjà des demandes en mairie pour savoir si le voyage va se faire cette année.

Il n'y a que l'année qui a suivi la COVID où il y avait eu très peu d'enfants qui étaient partis en séjour.

Accord à l'unanimité

6) Chèques cadeaux pour le Noël du personnel et les enfants du personnel

Monsieur le Maire donne la parole à Mme ALMIENTO MARTIN qui rappelle aux membres présents que les enfants du personnel de moins de 16 ans bénéficient d'un chèque cadeau d'une valeur de 50 euros. Monsieur le Maire propose de reconduire le montant du chèque cadeau aux enfants du personnel. En outre, chaque année, l'ensemble du personnel (titulaire, non titulaire, à temps complet, à temps non complet) bénéficie d'un chèque cadeau de 50 euros par personne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de reconduire le chèque cadeau à tous les enfants du personnel de moins de 16 ans pour un montant de 50 euros soit 4 enfants.

Décide d'offrir un chèque cadeau de 50 euros à chaque agent soit 19 agents.

Le montant total de la dépense s'élève à 1 150€.

M.MONVOISIN demande la valeur du chèque cadeau.

Mme ALMIENTO MARTIN répond des carnets de 5 chèques de 10€.

Mme MORELLE constate qu'il n'y a plus beaucoup d'enfants.

VOTE POUR : 11

ABSTENTION : 1 (M. MARMIN)

7) Chèques cadeaux et jouets pour les enfants de l'école

Monsieur le Maire propose d'offrir des jouets aux enfants scolarisés en maternelle et CP et un chèque cadeau d'une valeur de 15 € pour les enfants scolarisés en classe de CE1, CE2, CM1 et CM2.

Mme ALMIENTO MARTIN explique qu'il est de plus en plus difficile de choisir un jouet pour les enfants de 7 ans au vu du peu de choix dans le catalogue et les tarifs qui ont fortement augmenté cette année.

De ce fait, il a été décidé de proposer à partir de la classe de CE1 un chèque cadeau de 15€ à la place d'un jouet.

93 élèves bénéficieront d'un chèque cadeau pour une dépense totale de 1 395€ et 67 élèves (PS, MS, GS et CP) auront un jouet ce qui représente un total de 1 028.69€.

La dépense totale s'élève donc à 2 423.69€ avec une moyenne de dépense par enfant de 15.14€.

Accord à l'unanimité

8) Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique Catégorie C, à temps complet soit 35 heures à compter du 01 décembre 2023.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Gestion de la restauration scolaire
- Nettoyage de la salle de restauration scolaire
- Nettoyage des salles de classe
- Nettoyage de la salle des fêtes
- Nettoyage du local de football
- Nettoyage de la Mairie
- Entretien des locaux communaux

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience de deux années minimums et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur le Maire est également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Enfin et conformément aux dispositions de l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique, ce poste pourra, à la demande expresse de la commune, être pourvu par un agent contractuel du Centre de Gestion de l'Oise qui sera mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission permanente à temps complet.

Mme MORELLE demande s'il n'existait pas déjà un poste similaire pour la gestion de la cantine.

Monsieur le Maire répond que non et que c'est pour cela qu'il y a délibération ce jour pour le créer.

Mme MORELLE s'interroge sur comment la commune faisait jusqu'à présent, qui tenait ce poste car la fonction était nécessaire.

Monsieur le Maire répond qu'il y a un agent qui a déjà un poste d'agent technique et que la commune faisait appel à réseau coup de main aussi.

M. MONVOISIN demande ce qui a changé depuis le dernier conseil municipal car ce point avait été annulé de l'ordre du jour.

Mairie de Balagny sur Thérain
Place Gabriel Péri
60250 BALAGNY SUR THERAIN

tél: 03 44 26 48 43
fax: 03 44 26 35 16
e-mail: mairie-balagny-therain@wanadoo.fr

Monsieur le Maire explique qu'il a fallu reprendre toutes les délibérations existantes pour s'assurer que ce poste n'était pas déjà existant car il y a une multitude de postes ouverts sur des temps différents.

Mme MORELLE souligne qu'il aurait été bien que soit communiqué à l'ensemble du conseil municipal le tableau des emplois communaux car il est censé être voté en conseil.

M.MONVOISIN s'interroge sur le fait de la création d'un emploi permanent mais que l'on ajoute que c'est pour une durée d'un an.

Monsieur le Maire précise que c'est créé ainsi car c'est un poste qui est renouvelable un an et qui devient à terme définitif.

Mme MORELLE demande combien il y a de contractuels.

Monsieur le Maire répond qu'il y en a 5 et pas tous à temps complet ni d'emplois permanents et 14 titulaires.

M.MONVOISIN demande si les postes de contractuels peuvent permettre à terme aux personnes de devenir fonctionnaires.

Monsieur le Maire répond qu'en effet ils le peuvent par titularisation.

Mme MORELLE souligne que depuis 3 ans il n'y a pas eu d'agent titularisé de mémoire car pas passé en conseil municipal.

Monsieur le Maire le confirme.

Mme MORELLE souhaite savoir s'il y a des agents titularisables.

La réponse est oui.

VOTE POUR : 10

CONTRE : 2 (Mme MORELLE et M. MONVOISIN car le tableau des emplois n'a pas été fourni)

9) Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet annualisé

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35h),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu de l'accroissement important de la fréquentation à la cantine scolaire, il convient de renforcer les effectifs du service durant la pause méridienne

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non *complet à raison* de 8 heures hebdomadaires sur temps scolaire annualisé, soit 6.13 /35 heures, à compter du 01 janvier 2024.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

Générales : Encadrer, accompagner les enfants de l'école à la cantine scolaire et vice et versa, surveiller les enfants pendant le repas, les aider à manger et faire le service.

Tâches principales et poids :

- Participer à la surveillance des temps de garderie après le repas
- Participer à l'animation des temps de garderie des élèves
- Participer aux missions de distribution, de service, d'accompagnement des enfants et de la cantine : accompagner les enfants à la cantine.
- Accompagner les enfants aux toilettes.
- Accueillir les enfants et les placer à table.
- Assurer le service des plats.
- Aider les plus jeunes enfants à prendre leur repas.
- Effectuer la surveillance et l'encadrement du temps de la pause méridienne, après ou avant le repas.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience d'une année minimum et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur le Maire est également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Enfin et conformément aux dispositions de l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique, ce poste pourra, à la demande expresse de la commune, être pourvu par un agent contractuel du Centre de Gestion de l'Oise qui sera mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission permanente à temps non complet.

Monsieur le Maire explique que cette création de poste a pour but de ne plus faire appel à Réseau coup de main qui coûte énormément cher à la collectivité.

Mme MORELLE demande si c'est un poste à 8h/semaine car il n'est pas facile de recruter pour ce nombre d'heures.

Monsieur le Maire confirme mais indique qu'il y aurait des personnes intéressées.

Mme MORELLE demande si au niveau du ratio d'encadrement ce sera un poste d'animateur.

Monsieur le Maire précise que non ce sera un adjoint technique.

M. MONVOISIN constate que les fonctions sont surtout ciblées autour des enfants.

Mme MORELLE est surprise que ce ne soit pas un poste d'animateur.

Mme ALMIENTO MARTIN la rejoint sur cette interrogation car la pause méridienne est considérée comme de l'animation.

Mme MORELLE demande où on en est au niveau du nombre d'enfants car il a été dit que le nombre était en augmentation.

Mme ALMIENTO-MARTIN répond que par rapport à l'année dernière il y a entre 6 et 8 enfants supplémentaires par jour à la cantine et une dizaine d'enfants supplémentaires le mercredi.

Mme LUGEZ demande le nombre d'animateur et si cette création de poste est pour ajuster ce nombre.

Mme ALMIENTO-MARTIN explique que le matin il faut un animateur pour 8 petits et un animateur pour 12 élémentaires. L'augmentation de petits et d'élémentaires pendant la pause méridienne ainsi que le mercredi nécessite maintenant 6 personnes le midi et 3 personnes le soir et le mercredi.

Mme LUGEZ en conclut que le nombre d'animateur est donc suffisant et que le poste créé ce soir est juste pour ajuster le nombre de personnes nécessaires pour s'occuper des enfants.

La réponse est oui.

Mme MORELLE indique que si nous avions été en PEDT, le nombre d'animateur aurait été d'un pour 10 petits et un animateur pour 14 élémentaires, ce qui permet d'avoir moins de personnel pour plus d'enfants.

Mme ALMIENTO-MARTIN rajoute que sur une semaine on accueille environ 86 enfants alors que l'année dernière c'était entre 76 et 80 enfants.

Mme MORELLE pense qu'il serait intéressant d'envisager le PEDT.

VOTE POUR : 10

CONTRE : 2 (Mme MORELLE et M. MONVOISIN car le tableau des emplois n'a pas été fourni)

M. MONVOISIN ajoute qu'il serait bien d'avoir un comparatif entre le montant pris par réseau coup de main et les emplois créés en interne.

Mme ALMIENTO MARTIN répond que réseau coup de main coûte 21€ de l'heure.

10) Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison d'une promotion interne,

Considérant que l'agent est inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial, par voie de promotion interne pour l'année 2023 du Centre de Gestion, il est décidé la création à compter du 01/12/2023 d'un emploi permanent au grade d'agent de maîtrise à temps complet, à raison de 35 heures pour exercer les fonctions d'agent de maîtrise du service ATSEM.

Mme MORELLE demande la catégorie du poste.

La réponse est catégorie C.

Mme MORELLE demande les missions de cette personne.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'encadrer des agents, être ATSEM, assurer l'entretien.

Mme MORELLE demande depuis quand la personne est à son poste ?

Mme ALMIENTO-MARTIN répond que cette personne est là depuis pas loin de 30 ans et en catégorie C car pour passer en catégorie B il faut passer par des concours.

M. MONVOISIN ne comprend pas bien l'objet de cette création de poste car apparemment c'est quelqu'un qui est déjà là.

Monsieur le Maire répond que cette création est obligée car il s'agit d'une promotion interne et que si ce poste n'existe pas, on ne peut pas promouvoir cet agent.

Mme MORELLE demande s'il y a plusieurs personnes qui peuvent être promues à ce poste ?

Monsieur le Maire répond que non.

M. MONVOISIN souligne que dans la lecture de la délibération il est indiqué que la décision est prise par rapport au tableau des effectifs. Mais comme celui-ci n'est pas fourni, comment peut-on se positionner, le conseil municipal n'a pas tous les éléments en main.

M. MARMIN répond qu'il faut créer ce poste pour pouvoir promouvoir cette personne en agent de maîtrise.

M. HERGLE explique qu'il y a une multitude de postes créés depuis un certain temps et qu'ils n'ont sûrement pas été fermés.

Mme MORELLE demande à ce qu'on lui communique le tableau des emplois communaux et la liste des promovables.

Monsieur le Maire répond que cela sera fourni aux élus.

Mme MORELLE et M. MONVOISIN sont pour que la personne soit promue mais ne peuvent pas voter pour sans avoir le tableau des effectifs sous les yeux.

VOTE POUR : 10

CONTRE : 2 (Mme MORELLE et M. MONVOISIN car le tableau des emplois n'a pas été fourni)

11) SE60 Rapport d'activités 2022

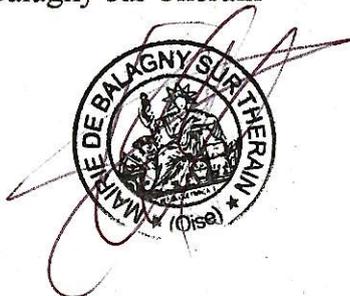
Le Maire informe que le Syndicat d'Energie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2022.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2022 du Syndicat d'Energie de l'Oise.

Séance levée à 19h51

Philippe MARECHAL
Maire de Balagny sur Thérain



Carine LUGEZ
Secrétaire de séance



Mairie de Balagny sur Thérain
Place Gabriel Péri
60250 BALAGNY SUR THERAIN

tél: 03 44 26 48 43
fax: 03 44 26 35 16
e-mail: mairie-balagny-therain@wanadoo.fr